

# CHARTRE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN DORDOGNE

## PREAMBULE

Ce document cadre a pour objet de définir les missions confiées par le Conseil général de la Dordogne aux Associations de prévention spécialisée.

---

La prévention spécialisée relève des compétences départementales depuis la loi du 6 janvier 1986 dont les dispositions font obligation au Département, dans le cadre de ses missions de l'aide sociale à l'enfance, « d'organiser dans les lieux où se manifestent des phénomènes d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ».

Le Conseil Général de la Dordogne a fait le choix de confier cette mission au réseau associatif.

La prévention spécialisée s'adresse à des jeunes, essentiellement les adolescents, en souffrance, marginalisés, pris dans des processus de ruptures multiples. Elle considère ces jeunes dans leur globalité prenant en compte l'ensemble des éléments personnels, familiaux, sociaux environnementaux, qui génèrent difficultés et malaise exprimés ou non dans l'espace public.

Elle contribue, par son action, à la restauration et à la cohésion des liens sociaux.

La prévention spécialisée a vocation à aller au devant de ces jeunes, à établir des relations de confiance, à recueillir progressivement leur adhésion à une intervention éducative.

La prévention spécialisée, dont l'action est inscrite sur un territoire délimité, s'exerce à partir des potentialités des jeunes et de leurs milieux de vie, en partenariat avec l'ensemble des acteurs au contact de ceux-ci.

La prévention spécialisée, par son approche territorialisée, participe nécessairement à la Politique de la Ville dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire.

---

Ce document cadre constitue le cadre de référence pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'action sociale et de la protection de l'enfance, quant aux priorités de la politique départementale de prévention spécialisée et aux principes, modalités d'intervention et public visé par la prévention spécialisée.

---

## **I. LE CADRE REGLEMENTAIRE**

Depuis la mise en place des lois relatives à la décentralisation, et notamment de la loi du 6 janvier 1986, le Département a la responsabilité des missions de Protection de l'Enfance dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les actions de prévention spécialisée définies par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses textes d'application s'y inscrivent explicitement.

Le Conseil Général de la Dordogne a choisi de confier cette mission d'intérêt général et d'utilité sociale (loi du 2 janvier 2002) au secteur associatif, tant pour marquer l'ancrage de cette action dans la société civile par l'intermédiaire des administrateurs bénévoles, garants de l'action engagée par les équipes éducatives que pour ses capacités de souplesse et d'adaptabilité aux besoins et réalités de terrain.

La convention entre le Département et chaque Association fixe, pour chaque équipe :

- le territoire géographique couvert,
- les objectifs et axes de travail,
- les moyens en personnels autorisés et financés par le Conseil général.

Un avenant annuel prévoit le financement du Département pour l'année en cours.

Le financement du Département permet aux équipes de prévention spécialisée d'assurer par délégation les actions prévues par l'article L 221-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles). La prévention spécialisée se distingue du champ de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux décrits dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale en raison de la singularité de l'approche éducative et sociale.

## **II. LES OBJECTIFS DE LA PREVENTION SPECIALISEE**

La prévention spécialisée est une intervention éducative et sociale, à la fois collective et individuelle, auprès des jeunes en souffrance, marginalisés, pris dans des processus de ruptures multiples, qu'ils soient en groupe ou isolés, dans leur milieu de vie.

Cette intervention consiste à aller vers les jeunes (adolescents et jeunes majeurs) et leurs familles qui, du fait, de leur histoire personnelle, leurs conditions sociales, leurs difficultés familiales et socioprofessionnelles, sont à distance des réseaux d'insertion habituels.

Elle a pour finalité de travailler à l'autonomie et à l'insertion de ces jeunes en construisant une relation de confiance entre eux et les adultes afin de :

- révéler les potentialités et les capacités des jeunes et de leurs familles,
- développer la socialisation, la responsabilisation et l'autonomie des personnes et des groupes,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle en s'appuyant sur les structures spécialisées compte tenu de la difficulté objective de certains jeunes à entrer dans la vie active, à accéder à la formation, à l'emploi, à l'autonomie,

- agir sur les phénomènes d'inadaptation sociale et prévenir les risques d'exclusion et de marginalisation, y compris les actes de délinquance et de violence dont les jeunes sont auteurs et/ou victimes. Si elle contribue à prévenir les infractions, elle ne peut être réduite à la lutte contre la délinquance dont elle reste cependant un élément indispensable vis-à-vis de cette population. Pour autant, la prévention spécialisée ne peut être considérée comme un auxiliaire de justice ou de police.

La prévention spécialisée joue un rôle important au sein des quartiers de médiation entre les jeunes et leur entourage (familles, voisins, résidents notamment ...) en ce sens elle est porteuse du rapport à la loi, autant celle qui protège que celle qui sanctionne.

Les Associations de prévention spécialisée contribuent à approfondir la compréhension des dysfonctionnements sociaux qui peuvent amener des jeunes à développer des comportements à risque pour eux-mêmes et pour autrui et notamment les conduites addictives.

### **III. PUBLIC DE LA PREVENTION SPECIALISEE**

La prévention spécialisée s'adresse, dans leurs lieux de vie, à des préadolescents, des adolescents et jeunes adultes aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées.

Prioritairement, elle va vers les filles et les garçons de 12 à 21 ans, et plus particulièrement les adolescents de 12 à 18 ans fragilisés par :

- un sentiment d'exclusion,
- et/ou l'expérience de la précarité,
- et/ou l'insuffisance de présence d'adultes référents,

qui ne peuvent ou ne veulent s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

La prévention spécialisée s'attache à l'ensemble des jeunes en difficultés.

Elle peut s'adresser, plus ponctuellement à des populations plus jeunes (préadolescents notamment) ou plus âgées (21 à 25 ans) pour laquelle il convient de poursuivre une intervention éducative et sociale à défaut de relais possible.

Le cumul de difficultés sociales, familiales, scolaires, etc., caractérise le public de la prévention spécialisée.

Si la priorité de l'action s'attache aux jeunes, elle peut, en accord avec ceux-ci, contribuer à la consolidation de l'environnement familial et du rôle des parents dans leur position d'adulte responsable. Cette médiation est l'une des fonctions éducatives de la prévention spécialisée.

### **IV. CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE**

La prévention spécialisée intervient sur des secteurs géographiques dont la caractéristique commune est de comporter ou d'accueillir, de façon régulière des groupes de jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation, vivant des situations de rupture.

Elle se distingue de l'ensemble des interventions sociales ou éducatives par une démarche et une déontologie spécifiques d'intervention basée sur une pratique de terrain appelée « travail de rue », point de départ des accompagnements sociaux et éducatifs dans une approche globale du public visé.

Cette caractéristique (« aller vers ») implique le respect de trois principes fondamentaux et complémentaires :

- la libre adhésion : acception mutuelle de la relation socio-éducative proposée pour aider les jeunes à trouver ou retrouver une identité, devenir acteur de leur vie et réaliser leur choix de vie au sein de la société,
- le respect de l'anonymat : l'exigence de discrétion du travailleur social à l'égard des pouvoirs de contrôle garantit la crédibilité et l'efficacité d'une action basée sur la confiance. La mise en œuvre de politiques transversales exige une négociation permanente du respect de l'anonymat des jeunes avec les autres acteurs qui interviennent sur la même population. Ce principe doit protéger le jeune et la relation de confiance essentielle à la construction de sa personnalité.

Ce principe ne saurait cependant exclure la prévention spécialisée des obligations définies par le code de l'action sociale et des familles en matière de protection de l'enfance, ni être utilisé pour soustraire l'action des éducateurs spécialisés à toute évaluation.

- le mandat non nominatif : les personnes rencontrées ne sont pas désignées nominativement, ni par une instance administrative, ni par une instance judiciaire. Le travail de prévention spécialisée repose sur un mandat collectif donné par les pouvoirs publics.

Les intervenants de la prévention spécialisée – salariés et bénévoles- respectent ces règles fondatrices dans le cadre des lois en vigueur, notamment celles relatives au secret professionnel et à la lutte contre la maltraitance.

La prévention spécialisée se distingue de la prévention sociale généraliste en ne s'adressant qu'à des catégories spécifiques, à des groupes sociaux menacés, vulnérables et non à l'ensemble des habitants d'une zone géographique. Elle se distingue également des politiques d'accompagnement des adultes en errance de plus de 21 ans.

Son action est inscrite dans le temps car les évolutions individuelles exigent de la durée.

## **V. LE PARTENARIAT**

Le partenariat est une conséquence logique de l'exercice de la mission de prévention spécialisée. Il se décline à plusieurs niveaux :

- Pour rechercher des solutions individualisées aux difficultés rencontrées.
- Avec les dispositifs d'action sociale et médico-sociale (Services sociaux du Conseil général, Centres sociaux, Associations concourant à la protection de l'enfance, lieux d'écoute et d'accueil, Centre de Planification et d'Education Familiale).

- Avec les dispositifs concourant à l'éducation (Education Nationale et Etablissements d'enseignement, dispositifs de veille éducative mis en place localement) pour favoriser la scolarité, les orientations et éviter les phénomènes d'exclusion.
- Avec les dispositifs d'insertion professionnelle (missions locales, Pôle Emploi Ateliers et Chantiers d'Insertion,...)
- Avec les dispositifs de loisirs sportifs et culturels, d'information et d'orientation.
- Avec les autorités judiciaires dans le cadre de la protection de l'enfance et des alternatives à l'incarcération.

- Pour la construction de projets communs, de relais et passerelles dans un objectif d'intégration sociale

- Avec le réseau associatif oeuvrant dans le secteur social, socio-éducatif, sportif, culturel, technologique ... afin de favoriser l'insertion sociale et d'éviter les replis sur le quartier ou le groupe.

- Avec les équipes de la Politique de la Ville

- Pour conforter la connaissance des problématiques des jeunes, de leur environnement et permettre l'élaboration de réponses adaptées

- Avec le dispositif de Développement Social Urbain sur les sites concernés, dans le respect des rôles des diverses équipes concourant à la Politique de la Ville.

- Avec les élus départementaux et locaux, notamment pour échanger et analyser la vie des quartiers et éventuellement pour des situations de tensions.

- Avec le dispositif institutionnel de lutte contre la délinquance, pour une connaissance réciproque des compétences, du dispositif, des modalités d'action et des contraintes, pour des observations générales mutuelles, par des contacts réguliers entre les responsables élus et salariés des associations de prévention spécialisée et les services de police et de justice, sans renoncer à la discrétion et au respect de l'anonymat des jeunes.

La participation des associations de prévention spécialisée aux diverses instances partenariales s'exerce dans le respect des exigences déontologiques selon des modalités qu'elle détermine (représentation par des administrateurs ou des directeurs, éducateurs) pour y apporter des observations et des propositions générales.

## **VI . PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DEONTOLOGIE**

L'intervention de prévention spécialisée se décline avec des caractéristiques singulières propres à ses pratiques éducatives et sociales, tout en s'inscrivant dans le cadre légal et réglementaire.

Assurée dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la prévention spécialisée (salariés et bénévoles) connaît les mêmes obligations légales, notamment les dispositions de l'article L.221-6 du Code de l'action sociale et des familles relatives au secret professionnel.

Sous réserve de l'application des dispositions légales en matière de secret professionnel et notamment celles prévues dans le cadre de l'article L.223-6 du Code pénal relatif à la non-

assistance à personne en danger, il ne peut être exigé des acteurs de la prévention spécialisée de délivrer des informations concernant individuellement les jeunes suivis.

Comme pour tous les intervenants du champ social, la confidentialité des informations et le respect des personnes sont des principes fondamentaux et éthiques.

La transmission à un tiers d'informations concernant un jeune en particulier ne peut donc s'envisager qu'après lui avoir recherché et obtenu l'adhésion de ce dernier.

Les équipes (salariés et bénévoles) de la prévention spécialisée ne pratiquent aucune discrimination philosophique, religieuse, politique, ethnique ou d'orientation sexuelle à l'égard des jeunes et des familles qu'elles connaissent et suivent. De la même façon, elles ne pratiquent à leur égard aucun prosélytisme.

## **VII. LES MODALITES DE L'INTERVENTION DE PREVENTION SPECIALISEE**

L'intervention de prévention spécialisée repose sur la présence sociale ou TRAVAIL DE RUE des équipes, là où les jeunes se regroupent. Ce travail de rue est le moyen privilégié d'atteindre un public entretenant des rapports difficiles avec les institutions, de connaître personnellement les jeunes et de se familiariser avec leurs comportements, de se faire reconnaître par eux et par leur environnement.

L'action éducative de prévention spécialisée s'appuie sur des actions collectives et individuelles cherchant à aider les jeunes à s'organiser pour construire des projets de développement, inscrits dans la dynamique de leurs territoires.

Ces activités ne sont que des supports pour mener à bien la relation socio-éducative. Elles sont à adapter en permanence aux besoins constatés suivant l'âge et les difficultés rencontrées par les jeunes. Dans toute la mesure du possible, ces actions s'organisent avec les jeunes auxquels elles sont destinées dans un souci de responsabilisation et de reconnaissance sociale.

L'action de prévention spécialisée s'organise à partir du travail d'équipe permettant la bonne distance de la relation éducative.

L'intervention en prévention spécialisée peut jouer sur un large registre, notamment :

- Accès aux loisirs par des ateliers d'initiation, des sorties, séjours, camps, par la participation accompagnée et encadrée à des actions organisées par d'autres structures. L'accès à la culture est favorisé.
- Accès à la scolarité et au soutien scolaire, à la formation par des aides et soutiens individualisés ou collectifs favorisant les acquis scolaires et par des démarches pour accéder à des formations adaptées.
- Insertion préprofessionnelle, par des activités favorisant l'acquisition de règles indispensables à l'insertion et à la connaissance du monde professionnel.
- Activité économique, organisation d'activités permettant l'acquisition de ressources économiques régulières et de savoir-faire préparant à l'emploi.
- Démarches diverses, notamment liées à l'orientation scolaire, préprofessionnelle ou à des problèmes administratifs, de santé,...

- Soutien dans l'élaboration de tout projet individuel ou collectif propre à développer le sens des responsabilités et le désir de participer à la vie de la société, notamment par la création d'outils adaptés et novateurs

La prévention spécialisée peut être amenée à construire des actions collectives dans ces différents domaines, réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les jeunes.

Cependant, la prévention spécialisée n'a pas vocation à gérer des activités pérennes et, à chaque fois que ces actions sont appelées à durer, la prévention spécialisée doit s'assurer de leur transmission à d'autres porteurs de projet.

## **VIII. EVALUATION.**

La notion d'évaluation est directement liée à la capacité des acteurs et des partenaires à mettre en place :

- En préalable à l'action, annuellement, des objectifs de travail définis à partir des observations, constats et diagnostics. Ces diagnostics partagés sont élaborés conjointement par les responsables de chaque Association de prévention et les cadres de l'action départementale.

- Pendant le déroulement de l'action, des mécanismes de prises de données et de suivi pour préparer le bilan.

- A l'issue de l'action, un bilan de l'impact observé pour les jeunes et leurs familles des actions menées.

Le rapport d'activité annuel synthétise ces bilans, propose une analyse des écarts observés par rapport aux objectifs, relie les besoins constatés à ces écarts à l'issue de l'action.

Cette démarche d'évaluation doit être cohérente, logique et rigoureuse. Elle doit, en outre, avoir le souci d'une grande lisibilité et visibilité des pratiques professionnelles dans le but d'améliorer la compréhension de leurs actions pour les élus et différents acteurs ou partenaires.

Périgueux, le